



VILLE DE VANNES (56000)
Pôle Secrétariat Général
Direction Aménagement

Arrêté
N° 2023-D0275

Objet : Arrêté de voirie portant alignement

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu la demande du 19 décembre 2023 par le Géomètre-Expert QUARTA, de l'alignement de la propriété cadastrée sous la section AD numéro 15, 32 rue Paul Lhuel, commune de Vannes appartenant à [REDACTED] ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE

Article 1 :

La limite du domaine public est à conserver comme indiqué dans le document annexé.

Article 2 :

Le présent arrêté a uniquement pour but de fixer les limites du domaine public. Au cas où le pétitionnaire désirerait effectuer des travaux, il devra obtenir les autorisations (permis de construire, autorisation de voirie ...).

Article 3 :

Les droits des tiers sont et demeureront expressément réservés.

Article 4 :

Le présent arrêté n'a pas de durée limitée tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier les lieux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Vannes, le 26 décembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Le Secrétaire Général,

Vincent LE GALL

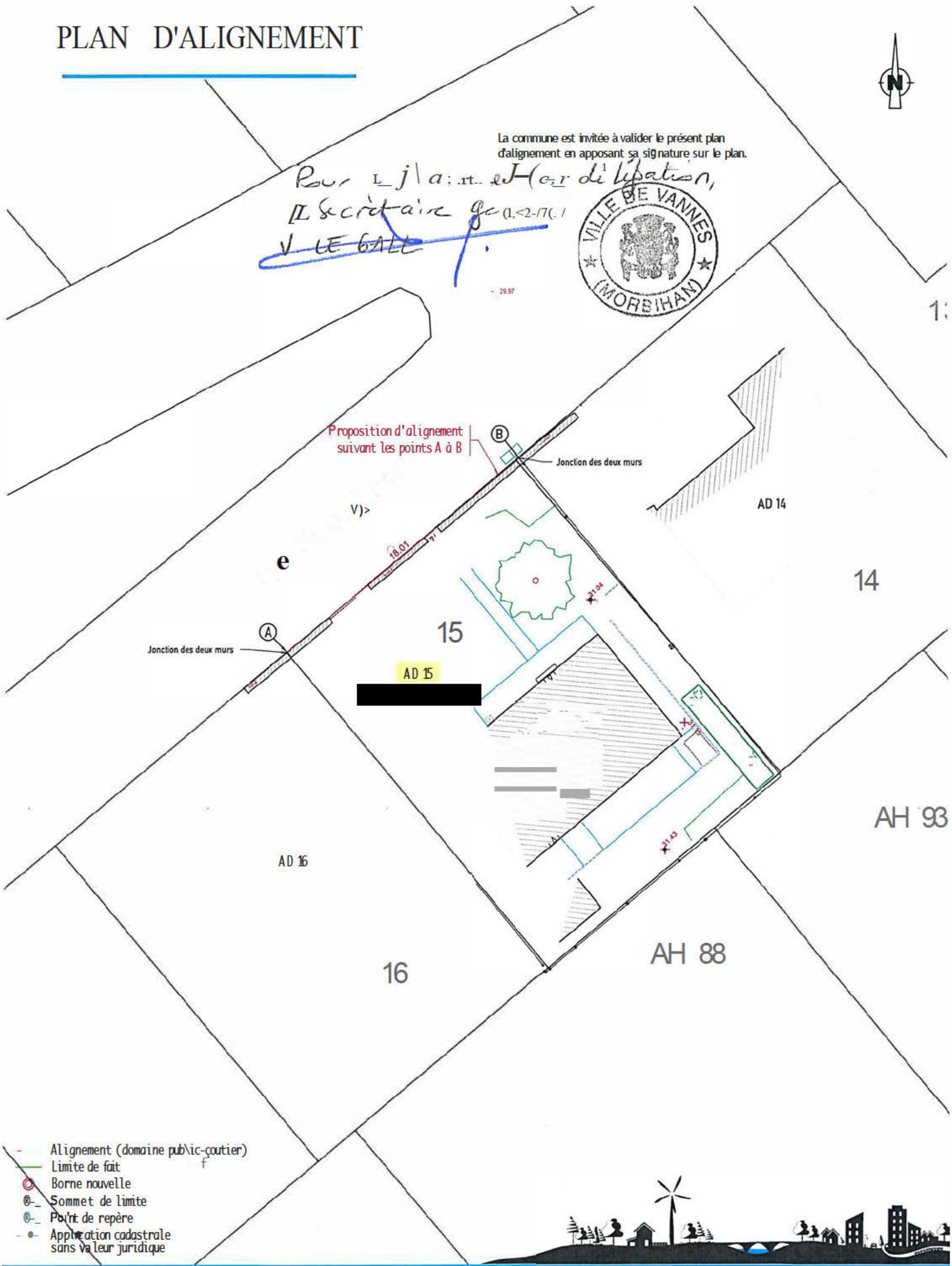


PLAN D'ALIGNEMENT



La commune est invitée à valider le présent plan d'alignement en apposant sa signature sur le plan.

Pour l'ajustement de l'alignement,
Le Secrétaire Général
V. LE GALL



- Alignement (domaine public-voierie)
- Limite de fait
- Borne nouvelle
- ⊙ Sommet de limite
- ⊙ Point de repère
- ● Application cadastrale sans valeur juridique

